



PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2024

Date de convocation : 07/03/2024 Nombre de membres en exercice : 13 Présents : 11 Absents : 2
Pouvoirs : 1 Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 19 H 00, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire.

Etaients présents : M. Daniel VESVAL, Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, Mme Catherine BAZIN, M. Freddy LAUBEL, M. Patrice GUERIN, M. Bruno HESLOUIN, M. Camille LEFEVRE, M. Hubert QUESNEL, Mme Isabelle LEBOUVIER, M. Lionel ROULIN, Mme Stéphanie GUESDON

Absents excusés : Mme Jennifer DUPONT (pouvoir à Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT)

Absents non excusés : Mme Marie-Line LE ROY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- **Budget principal**
 - . Compte de gestion 2023
 - . Compte administratif 2023
 - . Affectation du résultat de fonctionnement 2023
 - . Vote des taux
 - . Budget 2024
 - . Subventions aux associations 2024
 - . Délégation au maire : admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €
- **Budget annexe lotissement de l'Etang**
 - . Compte de gestion 2023
 - . Compte administratif 2023
 - . Budget 2024
- **Budget annexe lotissement Le Bourg**
 - . Compte de gestion 2023
 - . Compte administratif 2023
 - . Budget 2024
 - . Fixation du prix de vente des terrains
- Affaires diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT est choisie comme secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion du 7 février 2024

Le procès-verbal, précédemment transmis à chacun des membres du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2024-09 - Compte de gestion 2023 Budget principal

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-10 - Compte Administratif 2023 Budget Principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Daniel VESVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		440 815.73	351.20		351.20	440 815.73
Opérations de l'exercice	537 335.69	663 673.50	71 023.50	58 615.61	608 359.19	722 289.11
TOTAUX	537 335.69	1 104 489.23	71 374.70	58 615.61	608 710.39	1 163 104.84
Résultats de clôture		567 153.54	12 759.09			554 394.45
Restes à réaliser			43 804.94	15 000.00	43 804.94	15 000.00
TOTAUX CUMULES			56 564.03	15 000.00	43 804.94	569 394.45
RESULTATS DEFINITIFS		567 153.54	41 564.03			525 589.51

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° **Arrête, à l'unanimité,** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-11 Affectation du résultat 2023 Budget principal

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- un excédent de clôture en fonctionnement de 567.153,54 €
- un déficit de clôture en investissement de 12.759,09 €

Compte-tenu des restes à réaliser en investissement :

- Dépenses 43.804,94 €
- Recettes 15.000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit au budget 2024 :

- affectation au compte 1068 41.564,03 €
- report du solde en fonctionnement 525.589,51 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-12 – Vote des taux 2024

M. le Maire rappelle à l’assemblée que les taux votés pour 2023 s’élèvent à :

- taxe sur le foncier bâti à30.50 %
- taxe sur le foncier non bâti à22.21 %
- taxe d’habitation9.85 %

Considérant la revalorisation des bases de 3,9 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité décide de reconduire les taux ci-dessus pour 2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-13 - Budget Principal 2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget 2024 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 1.145.252,51 €
- en section d'investissement..... 194.429,09 €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement et 5 % en section d'investissement

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 02/04/2024

Délibération 2024-14 – Compte de Gestion 2023 – Budget lotissement de l'Etang

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-15 – Compte Administratif 2023 – Budget lotissement de l'Etang

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Daniel VESVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		16 000.59	4 074.00		4 074.00	16 000.59
Opérations de l'exercice	16 074.00	28 826.55	0.00	16 074.00	16 074.00	44 900.55
TOTAUX	16 074.00	44 827.14	4 074.00	16 074.00	20 148.00	60 901.14
Résultats de clôture		28 753.14		12 000.00		40 753.14
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES			0.00	12 000.00	0.00	40 753.14
RESULTATS DEFINITIFS		28 753.14	0.00	12 000.00	0.00	40 753.14

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° **Arrête, à l'unanimité,** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-16 – Budget lotissement de l'Etang 2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget 2024 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de

- en section de fonctionnement..... 42.005,00 €
- en section d'investissement..... 12.000,00 €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement et 5 % en section d'investissement

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-17 Compte de gestion 2023 Budget lotissement Le Bourg

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-18 Compte Administratif 2023 Budget lotissement Le Bourg

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Daniel VESVAL, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	47 936.09	47 936.09	47 936.09		95 872.18	47 936.09
TOTAUX	47 936.09	47 936.09	47 936.09	0.00	95 872.18	47 936.09
Résultats de clôture		0.00	47 936.09		47 936.09	
Restes à réaliser					0.00	0.00
TOTAUX CUMULES			47 936.09	0.00	47 936.09	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		0.00	47 936.09	0.00	47 936.09	0.00

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,

4° **Arrête, à l'unanimité,** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-19 Budget lotissement Le Bourg 2024

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal, arrête le budget 2024 équilibré en dépenses et recettes, à la somme de :

- en section de fonctionnement..... 105.917,00 €
- en section d'investissement..... 153.848,09 €

Le taux de fongibilité des crédits est de 5 % en section de fonctionnement et 5 % en section d'investissement

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-20

Délégation au maire : admission en non-valeur des créances inférieures à 100 €

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-65 du 5 novembre 2020, le conseil municipal a accordé un certain nombre de délégations au maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article a évolué et le conseil municipal peut donner délégation au maire :

« Art L.2122-22 30° - d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. »

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 prévoit en son article 1 qu'après l'article R.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales est inséré un article D.2122-7-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 2122-7-2. - Le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du présent code ne peut être supérieur à 100 euros.

« Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'[article R. 276-2 du livre des procédures fiscales](#), le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

« Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.
« Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne délégation à M. le Maire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-2021 - Lotissement Le Bourg – Prix de vente des terrains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente des terrains viabilisés du lotissement Le Bourg à 64 € TTC le m2.
- Autorise son maire à mettre en vente lesdits terrains et à signer tous documents nécessaires à cet effet

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche

Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-22 - Subventions 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide d'allouer les subventions ci-après pour 2024 :

- AFM Téléthon150 €
- APE RPI300 €
- Club du 3^{ème} Age de Fleury.....100 €
- Donneurs de sang.....50 €
- Association soins palliatifs Villedieu100 €
- Fleury sports..... association en sommeil – pas de subvention

- AAMM Association des Aveugles de la Manche20 €
- Coopérative scolaire du RPI Fleury 1.800 €
- Association pour les accidentés de la vie.....30 €
- Sclérosés en plaque AFSEP20 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 02/04/2024

Délibération n° 2024-23 : Budget principal – Décision modificative n° 1 : Equilibre du budget

Le conseil municipal,

Considérant que le budget principal arrêté par la délibération n° 2024-13 de ce jour n'est pas équilibré en section d'investissement,

Décide de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses)

Article 615221 – Bâtiments publics - 28.804,94 €
023 – virement à la section d'investissement + 28.804,84 €

Section d'investissement (recettes)

021 – virement de la section de fonctionnement + 28.804,84 €

Le budget 2024 (RAR + propositions nouvelles) est ainsi arrêté à la somme de :

- 1.145.252,51 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 238.234,03 € en dépenses et recettes d'investissement

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
Daniel VESVAL

Déposée à la Préfecture de la Manche
Le 02/04/2024

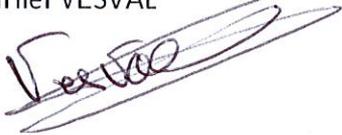
Date prochaine réunion du conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 14 mai 2024

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel VESVAL



Le secrétaire de séance,
Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

